

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

*Loi portant modification des taux de la taxe de séjour et de consommation.**Loi portant création d'un office national monégasque du tourisme et de la propagande à l'étranger.**Loi portant régularisation de dépenses par prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel.**Loi portant modification à l'article 2 de la Loi n° 196 du 7 janvier 1935 concernant les locations commerciales et industrielles.**Loi portant modification de l'article 25 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928, sur les pensions de retraités des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs.**Loi portant fixation du budget des dépenses des Services Intérieurs de l'exercice 1935.**Décision Souveraine portant fixation du budget des dépenses des services consolidés de l'exercice 1935.**Ordonnance Souveraine portant désignation d'un Délégué à un Congrès international.**Ordonnance Souveraine portant désignation d'un Délégué à un Congrès international.**Ordonnance Souveraine élevant un Vice-Consulat au rang de Consulat.**Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul. Arrêté ministériel conférant l'honorariat à un fonctionnaire.***PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**INFORMATIONS***Discours prononcés à l'occasion du XX<sup>e</sup> anniversaire du Lycée.**Inauguration de la rue Honoré-Langlé.**Société de Conférences. — La Rome de Mussolini et de Pie XI, par M. Stéphane Lauzanne. — Les Madones de Raphaël, par M. Jean Cerutti.**Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.**Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.***LA VIE ARTISTIQUE***Theâtre de Monte-Carlo. — Carmen.**Dans les Concerts.***PARTIE OFFICIELLE****LOIS \****LOI portant modification des taux de la taxe de séjour et de consommation.*

N° 200

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 février 1935 :****ARTICLE UNIQUE.**

L'article 2 de la Loi n° 20 du 18 juillet 1919, modifié par la Loi n° 80 du 19 juillet 1924, et l'article 11 de la dite Loi n° 20, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

*Article 2. — « Cette redevance sera de 6 % « lorsque l'établissement, en raison du genre de*

\* Ces lois ont été promulguées à l'audience du Tribunal Civil des 15 et 21 Mars 1935.

« sa clientèle, de son mode d'exploitation, de « l'élévation de son prix de base et de son im- « portance, sera classé hors catégorie.

« Elle sera réduite à 4 % pour les établisse- « ments de première catégorie et à 2 % pour « ceux de seconde catégorie. »

*Article 11. — « En ce qui concerne les cafés, « buvettes et établissements similaires, la taxe « sera établie et liquidée sur le montant global « de la recette journalière.*

« Par les soins et sous la responsabilité du « chef de maison, cette recette sera inscrite cha- « que jour, avec le montant de la taxe corres- « pondante, aux taux indiqués par le classe- « ment, sur le registre spécial prescrit à l'arti- « cle 9. »

**La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.****Fait en Notre Château de Marchais, le neuf mars mil neuf cent trente-cinq.**

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*

FR. ROUSSEL.

*LOI portant création d'un office national monégasque du tourisme et de la propagande à l'étranger.*

N° 201

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 février 1935 :****ARTICLE PREMIER.**

Il est institué, dans la Principauté, un Office National Monégasque du Tourisme et de la Propagande à l'Étranger, autonome, administré par un Directeur.

**ART. 2.**

Le Directeur est assisté d'une Commission dont les Membres seront désignés par Arrêté du Ministre d'Etat. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office seront déterminés par Arrêté Ministériel.

**ART. 3.**

Les dépenses occasionnées par le fonctionnement de cet Office seront couvertes par un prélèvement sur le produit de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires.

**La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.****Fait en Notre Château de Marchais, le neuf mars mil neuf cent trente-cinq.**

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*

FR. ROUSSEL.

*LOI portant régularisation de dépenses par prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel.*

N° 202

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 février 1935 :****ARTICLE PREMIER.**

Un crédit de 4.612.535 fr. 42 est ouvert au Budget de 1935 au titre extraordinaire, en vue de régulariser les comptes débiteurs ci-après :

Compte « Quai Oriental » .....	1.360.481 20
Compte « Eclairage Public » ...	134.790 05
Compte « Acquisition des Villas Cécile et Mirafiori » ...	2.026.575 »
Compte « Règlement litige Gouvernement et S.B.M. » ...	240.689 17
Compte « Liquidation Grands Travaux » .....	850.000 »

Total.... 4.612.535 42

**ART. 2.**

Cette somme de 4.612.535 fr. 42 sera prélevée sur les disponibilités du « Fonds de Réserve Constitutionnel ».

**La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.****Fait en Notre Château de Marchais, le neuf mars mil neuf cent trente-cinq.**

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*

FR. ROUSSEL.

*LOI portant modification à l'article 2 de la Loi n° 196 du 7 janvier 1935 concernant les locations commerciales et industrielles.*

N° 203

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 février 1935 :****ARTICLE UNIQUE.**

L'article 2 de la Loi n° 196, du 17 janvier 1935, est complété ainsi qu'il suit :

« Toutefois et par dérogation au paragraphe 2 de l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 1353, modifié par la Loi n° 180, les locataires pouvant justifier d'une situation ne leur permettant pas de s'acquitter à l'échéance, auront la faculté, dans les trente jours « qui précéderont cette échéance, de saisir le

« Président de la Commission Arbitrale d'une demande en obtention de délais, lesquels ne pourront excéder la durée du terme à échoir. »  
 « Le Président fera convoquer les parties devant lui, par lettre recommandée avec avis de réception, expédiée par le Greffier. »  
 « Il aura pour mission de les concilier. »  
 « A défaut de conciliation, il statuera sur la demande de délais. Son ordonnance sera exécutoire sur minute et sans appel. »

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Château de Marchais, le neuf mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

LOI portant modification de l'article 25 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928, sur les pensions de retraites des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs.

N° 204

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 février 1935 :

ARTICLE UNIQUE.

L'article 25 de la Loi n° 112, du 20 janvier 1928, sur les pensions de retraites des Fonctionnaires, Agents et Employés des Services Intérieurs, est modifié ainsi qu'il suit :

« Il n'est statué sur les demandes qu'après avis d'une Commission composée du Conseil-ler de Gouvernement pour les Finances, Président, avec voix prépondérante en cas de partage, d'un représentant du Département des Finances, d'un représentant de la Municipalité et de deux autres fonctionnaires désignés chaque année par Arrêté du Ministre d'Etat, parmi les fonctionnaires des Services Gouvernementaux et Municipaux soumis à la retenue prévue à l'article 7. Leur mandat peut être indéfiniment renouvelé. »

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Château de Marchais, le neuf mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

LOI portant fixation du budget des dépenses des services intérieurs de l'exercice 1935.

N° 205.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 février 1935 :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1935, conformément au tableau figurant à l'article 2 ci-après :

Ces crédits s'appliquent :  
 1° Aux Dépenses ordinaires pour 9.823.410<sup>fr</sup>70  
 2° Aux Dépenses extraordinaires pour 443.147 50  
 Au total... 10.266.258 20

ART. 2.

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES  
 DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1935.

Chapitres. Dépenses ordinaires :	
I. Conseil National	61.400 <sup>fr</sup> »
II. Travaux Publics :	
1° Voirie	1.058.000 »
2° Services annexes	»
3° Bâtiments Domaniaux	471.100 »
4° Travaux Maritimes	76.400 »
5° Service d'Electricité	123.400 »
6° Service du Mobilier et Inventaire	107.700 »
	1.836.600 »
III. Service Téléphonique	1.868.510 »
IV. Instruction Publique et Beaux-Arts :	
1° Lycée de Garçons	1.132.820 »
2° Cours Secondaire de Jeunes Filles	319.560 »
3° Bourses d'Etudes	135.000 »
4° Ecoles	840.062 50
5° Ecole de Dessin	»
6° Ecole Municipale de Musique	»
7° Musée (achat d'œuvres)	2.000 »
8° Société de Conférences	30.000 »
9° Académie Méditerranéenne	20.000 »
	2.479.442 50
V. Services hospitaliers et de Bienfaisance :	
1° Asile de Saint-Pons	25.000 »
2° Goutte de Lait	100.000 »
3° Bienfaisance et Prévoyance	291.600 »
	416.600 »
	Indemnité de (10 %) aux Retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Intérieurs
	22.000 »
VI. Office du Travail	60.000 »
Dépenses imprévues	50.000 »
Services Autonomes (Budgets annexes) :	
Hôpital et Dispensaire	1.600.000 »
Orphelinat	126.000 »
Services Municipaux	1.302.558 20
Total des Dépenses Ordinaires frs.	9.823.410 70

Chapitres. Dépenses Extraordinaires :	
II. Travaux Publics	143.100 »
III. Service Téléphonique	1.100 »
IV. Instruction Publique et Beaux-Arts	5.000 »
Dépenses Communales	293.947 50
Total des Dépenses Extraordinaires frs.	443.147 50

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Château de Marchais, le quinze mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

Par Décision de S. A. S. le Prince, en date du 15 mars 1935, des crédits sont ouverts pour les Dépenses des Services Consolidés pour l'Exercice 1935, conformément au tableau ci-après :

Ces crédits s'appliquent :  
 Aux Dépenses ordinaires pour 13.814.930<sup>fr</sup>70  
 Aux Dépenses extraordinaires pour 443.147 50  
 Total... 13.856.375<sup>fr</sup>45

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DU BUDGET  
 DES SERVICES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 1935.

Chapitres. Dépenses ordinaires :	
I. Dotations	720.000 <sup>fr</sup> »
II. Maison du Prince	828 800 »
III. Palais du Prince	1.195.000 »
IV. Gouvernement	1.441.222 »
V. Corps diplomatique	290.400 »
VI. Justice	886.950 »
VII. Cultes	480.150 »

VIII. Force Armée :

1° Compagnie des Carabiniers	1.224.600 »
2° Compagnie des Sapeurs-Pompiers	754.280 »
IX. Marine	152.900 »
X. Sûreté Publique	2.646.024 70
XI. Monopoles d'Etat	253 000 »
XII. Régies	963.355 »
XIII. Chambre Consultative et Commissions	42.000 »
XIV. Finances	1.529.279 »
XV. Institutions diverses	77 970 »
XVI. Gratifications, Dons et Secours	219.000 »
Indemnité de résidence de 10 % aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Consolidés	60.000 »
Dépenses imprévues	50.000 »
Total des Dépenses Ordinaires frs.	13.814.930 <sup>fr</sup> 70

Chapitres. Dépenses extraordinaires :	
IV. Ministère d'Etat	12.824.75 »
VI. Justice	2.620 »
XIV. Finances	26.000 »
Total des Dépenses Extraordinaires frs.	41.444 <sup>fr</sup> 75

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.701

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Louis-Ferdinand Louët, Membre correspondant de Notre Principauté à l'Office International de Documentation de Médecine Militaire, est nommé Délégué de Notre Principauté au VIII<sup>me</sup> Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaires qui se réunira à Bruxelles du 27 juin au 3 juillet 1935.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

N° 1.702

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Louis-Ferdinand Louët, Notre Premier Médecin, est nommé Délégué de Notre Principauté au III<sup>me</sup> Congrès International de l'Aviation Sanitaire qui se tiendra à Bruxelles, du 11 au 16 juin prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

N° 1.703

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Vice-Consulat de Monaco à Luxembourg (Grand-Duché) est élevé au rang de Consulat.

ART. 2.

M. André Woiff, Vice-Consul, est nommé Consul.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1.704

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Per-Emmanuel-Albin Kyller est nommé Consul de Notre Principauté à Gothembourg (Suède).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 29 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de la Sécurité Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 5 mars 1935 ;

Arrêtons :

L'Honorariat est conféré à M. Paradis Joseph-Aimé, ancien Secrétaire de Police.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le dix-neuf mars mil neuf cent trente-cinq.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## INFORMATIONS

Nous sommes heureux de reproduire ici les discours prononcés, à l'occasion du XXV<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du Lycée, par M. R. Marchisio, Président de l'Association des Anciens Elèves, et par M. Barraud, Directeur du Lycée.

M. Marchisio s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le Ministre d'Etat,

S.A.S. le Prince Louis II a daigné accorder Son Haut Patronage ainsi qu'une importante subvention personnelle à la célébration du XXV<sup>e</sup> Anniversaire de la Fon-

dation de cette Institution : par là même, Il a bien voulu affirmer l'intérêt tout particulier que depuis toujours Il porte au principe et à l'activité de notre Lycée.

Au nom des organisateurs de cette réunion solennelle, le Président de l'Association Amicale des Anciens Elèves a l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre d'Etat, de transmettre à S.A.S. l'hommage déférent et reconnaissant ainsi que l'expression de loyal attachement à Sa Personne et à Sa Famille, de la part du groupe uni et nombreux des Anciens et Anciennes Elèves, du Corps enseignant, des élèves et des amis du Lycée.

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames,  
Messieurs,

Il m'est donné en ce jour — et j'apprécie comme il convient la valeur rare de cette occasion — d'évoquer devant vous, que je remercie infiniment d'avoir répondu de si aimable manière à notre invitation, d'évoquer les phases marquantes de l'existence du Lycée, dont j'ai suivi les cours dès la fondation.

Ce fut à l'époque où les Monégasques et les habitants de Monaco virent, dans la Principauté, favorisée par sa position naturelle et sa situation générale, s'accroître, auprès d'eux, selon un rythme de plus en plus rapide, la prospérité matérielle.

S'arrachant à la quasi torpeur de ce que l'on a parfois appelé une ère bucolique, ils répondirent à la sollicitation pressante du progrès.

Un groupe de Monégasques clairvoyants, animés d'un vif amour pour leur pays en même temps que d'un loyalisme très sûr parce que réfléchi envers le Prince Albert, qui suivait avec quelque préoccupation l'essor accéléré de la Principauté, apportèrent alors au Souverain leur concours ardent en vue d'élever le perfectionnement des institutions à un degré comparable à celui de la prospérité matérielle.

L'âme de cette poignée de patriotes qui formèrent le premier Conseil Communal fut le Maire Suffren Reymond, à qui revient l'honneur de l'initiative de la création de ce Lycée.

Je salue avec émotion la mémoire de ce grand Monégasque, enlevé soudainement, en 1920, en pleine action, à l'affection de sa famille et de ses concitoyens. Madame et Mesdemoiselles Reymond, mon collègue et ami Jacques, qui a succédé à son père au Barreau et dans les Assemblées Communale et Nationale, peuvent être certains que nous conserverons inaltérable le souvenir de Suffren Reymond.

Donner aux jeunes gens de Monaco la formation intellectuelle officielle de la France, à qui nous rattachaient depuis plusieurs siècles de nombreux liens de sympathie et de culture, leur ouvrir plus facilement l'accès aux études supérieures, leur permettre ainsi de participer bientôt avec des titres indiscutables à la continuation de l'œuvre nationale, telle était l'intention du promoteur.

Cette idée, hardie en Principauté à ce moment, mais qui fut soutenue par une pétition imposante de la population, rencontra un accueil bienveillant auprès du Prince Albert, Souverain sensible à toutes les pensées grandes et généreuses, illustre chercheur dont les travaux et les découvertes remarquables devaient susciter l'admiration universelle.

Nous avons voulu qu'au XXV<sup>e</sup> anniversaire de la fondation une inscription perpétue le témoignage de notre reconnaissance envers ces deux Grands Disparus : envers le Prince éclairé, prévoyant et bienfaisant à la fois, qui a laissé un Institut de la Paix, la Constitution, le Lycée, le Musée Océanographique, l'Hôpital, et qui, par Ses mérites personnels, a rehaussé de façon éclatante le prestige de la Principauté dans le monde ; envers le Maire Suffren Reymond également, qui symbolise l'idéal monégasque de dévouement conscient au Pays et à la chose publique, d'intelligence agissante et de désintéressement.

Fondé en 1910 sous de tels et si favorables auspices, le Lycée eut encore l'heureuse fortune d'être confié à un Chef des plus éminents, dont les services distingués appelèrent le choix du Prince Albert.

Monsieur le Proviseur Dessaux, qui, empêché par son état de santé, s'excuse de ne pouvoir vivre cette journée auprès de nous, mais qui s'associe par la pensée à notre réunion, sut s'entourer d'une véritable élite de professeurs et communiqua d'une façon brillante l'impulsion première et la vitalité de cet établissement.

Ses propres qualités, la clarté, la concision alliée à l'énergie, la droiture et la bonté, éveillèrent autour de lui les enthousiasmes parmi un respect profond.

C'est sous son égide d'ailleurs que prit naissance, grâce à Monsieur Gotteland, secondé par Monsieur Polack, l'Association Sportive du Lycée de Monaco, école d'émulation et d'endurance, qui conquit sur le champ une place prépondérante dans le sport scolaire sur la Côte d'Azur et qui fournit par la suite tant d'éléments de valeur aux plus grands clubs régionaux.

A Monsieur Dessaux et à ses collaborateurs qui, dans les difficultés du début, formèrent avec un bonheur enviable les premières promotions des Anciens Elèves et forgèrent la réputation du Lycée de Monaco, qu'il me soit permis d'adresser, avec nos sentiments de gratitude, des éloges chaleureux et affectueux.

Monsieur le Proviseur Jantet, que nous voyons avec plaisir auprès de nous, poursuivit l'œuvre de M. Dessaux et réussit, par une administration sage et diligente, à venir à bout des obstacles qui n'avaient pas cessé d'entourer le Lycée.

Sous sa direction avisée, le succès s'étendit. Complément nécessaire et harmonieux du premier, un Lycée de Jeunes Filles lui fut annexé. Cette réalisation, qui a établi une étape importante sur le chemin des conquêtes du féminisme monégasque, s'est affirmée depuis par maint résultat apprécié.

Il importe maintenant de déclarer à quel point nous furent précieux les encouragements que Monsieur Jantet nous prodigua lorsque nous décidâmes de fonder notre Association des Anciens Elèves.

En 1919, au lendemain de la Grande Guerre où avait succombé une lourde proportion de nos meilleurs camarades de la première période, notre vœu unanime de commémorer dignement leur sacrifice fit éclore l'idée de notre Association.

Au début, malgré les louables efforts du Président Fondateur, mon ami Charles Médecin, l'Association, à cause de l'exiguïté des promotions, ne représentait qu'un tout petit groupe, au développement forcément ralenti.

A l'heure actuelle, par le jeu même de la progression des années, notre groupement est devenu fort de deux cents adhérents et atteint les buts qu'il s'est proposés :

l'entraide morale et matérielle dans une franche camaraderie d'anciens élèves de milieux différents et de situations très diverses.

Facteur éprouvé d'ordre et de progrès social, notre Association peut être considérée à un certain point de vue comme le prolongement du Lycée, dont, sans solution de continuité, elle entretient et propage les principes élevés et féconds.

Aussi, des courants de sympathie réelle tendent-ils de toutes parts vers l'Association. Les Autorités, les Corps élus, et notamment le Conseil Communal, de façon suivie, nous accordent leur appui le plus bienveillant et le plus efficace, de même que, je ne saurais les passer sous silence, des sociétés privées, et plus spécialement la Société des Bains de Mer.

C'est un agréable devoir pour moi de reconnaître, à côté de leur nette conscience professionnelle et de leur enseignement de qualité, également la cordialité et l'empressement que Monsieur le Proviseur Barraud et Messieurs les Professeurs apportent dans leur collaboration constante avec notre Association.

Une preuve toute récente en est la part qu'ils ont prise dans la constitution de l'Association des Anciennes Elèves, association symétrique de la nôtre, dont je salue amicalement l'éveil sympathique : sa jeune activité qui vient s'ajouter à celle, plus expérimentée, des Anciens Elèves, produira certainement les effets heureux que nous sommes en droit d'espérer.

A l'instant de cette célébration solennelle, au cours de laquelle il m'appartient d'exalter l'œuvre des artisans de la prospérité de cette Institution et de proclamer ses titres de gloire, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à élever votre pensée avec la mienne vers la mémoire du Surveillant Général Ailhaud et des élèves de notre Lycée tombés au Champ d'Honneur de 1914 à 1918.

Le souvenir de ces morts héroïques, qui nous a incités, Anciens Elèves, à nous grouper en une Association, vit, intense et cher, en nos cœurs.

Nous ne manquons pas de l'évoquer à l'occasion de chacune de nos grandes manifestations.

Fidèles à cet esprit, nous avons placé la plaque commémorative de la fondation voisine de la plaque consacrée à nos Morts.

Présents dans nos cœurs, associés aux principaux événements de notre groupement, nos glorieux Morts demeureront toujours pour leurs successeurs sur les bancs du Lycée l'exemple par excellence de la pratique des plus nobles vertus, de la recherche du bien au prix même du sacrifice.

Au titre de Compagnon d'Armes de nos Morts de la Grande Guerre, S.A.S. le Prince Louis II possède ainsi encore une raison profonde de tenir en particulière estime notre Lycée, dont Il encourage la haute mission et dont Il se déclare le Protecteur.

M. Barraud a prononcé ensuite le discours suivant :

Monsieur le Ministre,  
Excellences,  
Mesdames,  
Mesdemoiselles,  
Messieurs,  
Chers Collègues,  
Chers Elèves,

Un philosophe à qui l'on faisait remarquer l'exiguïté de la maison qu'il venait de faire bâtir répondit à cette critique : « Plût à Dieu que de vrais amis elle fût pleine ! Je m'estimerai heureux ! » Nous sommes aujourd'hui comblés par le Ciel et plus heureux que ce philosophe souhaitait de l'être, puisque notre maison est grande, et qu'en cette belle journée du souvenir elle est toute pleine d'amis.

J'adresse donc à tous ces amis les remerciements les plus émus au nom du Lycée tout entier : notre très respectueuse et très ardente gratitude, en même temps que l'expression de notre déférent attachement et de nos vœux sincères pour Lui-même et Son Auguste Famille, monte tout d'abord vers S.A.S. le Prince Souverain qui a daigné accepter le Haut Patronage de notre fête du XXV<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du Lycée, manifestant ainsi une fois de plus tout l'intérêt qu'Il porte à l'une des plus belles et des plus fécondes institutions de la Principauté. Nous demandons au grand ami du Lycée que nous remercions de sa présence ici, à S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire Henry Mauran, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince, de vouloir bien Lui transmettre cette expression de nos sentiments et de nos vœux.

Toute notre reconnaissance va aussi à S. Exc. M. le Ministre d'Etat Bouilloux-Lafont qui veille avec tant de sollicitude éclairée sur tout ce qui touche à l'enseignement, à S. Exc. Monseigneur Clément, Evêque de Monaco, à qui il a plu, dans sa grande bonté, de venir une fois encore bénir notre maison et notre fête, et si je puis dire, les noces d'argent du Lycée et de la Principauté.

Merci du fond du cœur aux corps élus, à MM. les Consuls, à toutes les hautes notabilités de Monaco, ainsi qu'à la presse, qui nous font le grand honneur d'être représentés ici. Merci à la Société des Bains de Mer, à la Colonie Française et à tous ceux qui ont contribué, de tous leurs moyens, à l'éclat de cette fête, merci enfin à nos deux chères Associations. Associations de souvenir reconnaissant et d'œuvres généreuses, celle des Anciens Elèves, vieille de quinze ans et en pleine prospérité, et celle des Anciennes Elèves, la toute dernière née, que j'ai le bonheur de saluer en la personne de leurs actifs et sympathiques Président et Présidente, M. Robert Marchisio, un de nos anciens prix d'excellence, et Madame Gendreau-Soulaïrol, une de nos meilleures élèves, devenue maintenant ici maîtresse d'élite. Toutes mes félicitations enfin à notre cher ancien élève Chiappori, dont le talent nous a valu la très artistique plaque commémorative que vous admirerez dans un instant.

Plus éloquent que un long discours est la seule présence de tous ces hôtes de choix à notre fête ; je n'abuserai donc pas longtemps de votre indulgente attention. Laissez-moi cependant saluer respectueusement mes deux brillants devanciers, M. Dessaux, l'ouvrier de la première heure, le premier Directeur du Lycée qui connut la besogne ardue et parfois ingrate de la mise en marche et sut triompher de toutes les difficultés du début, puis M. Jantet qui sut, avec une habileté et un tact merveilleux, organiser et parfaire la grande œuvre commencée, faisant du Lycée l'établissement complet et florissant qu'il est actuellement. Mes prédécesseurs m'ont transmis le flambeau, j'emploierai toutes mes forces à ne pas le laisser éteindre : c'est là ma seule ambition. La besogne est d'ailleurs facile, avec nos chers

élèves, qui (je puis bien le dire aujourd'hui : il m'arrive assez souvent de les morigéner), ont dans l'ensemble dépassé toutes les espérances, animés du meilleur esprit, de l'ardent désir de bien faire et d'un réel amour du travail : j'ai vu, en trente années de carrière universitaire, bien des établissements secondaires : je n'en ai jamais rencontré où les élèves donnent plus de satisfaction. C'est avec un légitime orgueil que Professeurs et Directeur, jetant un regard sur la route parcourue, peuvent considérer ce que sont devenus déjà les anciens élèves du Lycée de Monaco : Membres éminents des assemblées et conseils élus, professeurs érudits, officiers valeureux, médecins, dentistes et pharmaciens réputés, savants chimistes, ingénieurs d'élite, juges éclairés, avocats éloquents, musiciens, architectes, peintres ou dessinateurs de talent, fonctionnaires dévoués, chefs avisés d'industrie et de maisons de commerce prospères, qui tous font honneur à Monaco.

Ils ont su mourir glorieusement aussi pour leur patrie et pour la cause de la civilisation et je m'incline bien bas devant la liste d'honneur gravée sur ce monument et devant les portraits que nous saluons chaque jour au passage, en parlant de ces héros disparus.

Quels splendides résultats et aussi quelle leçon ont donnés ces anciens élèves ! et combien les maîtres savants et dévoués qui les ont ainsi formés durant ces 25 années ont le droit d'être fiers de leurs disciples ; permettez-moi donc de rendre aussi un sincère hommage à ce corps professoral dont la valeur n'a d'égale que la modestie et dont l'idéal a toujours été et sera toujours, en temps de guerre comme en temps de paix : servir dans le sens le plus élevé, le plus noble de ce mot. Quelle plus admirable profession que la leur, prolonger au Lycée, en élevant les âmes et les cœurs, l'œuvre de la famille, donner à ces enfants, à ces jeunes gens, le meilleur de soi-même, sans se laisser jamais rebuter par les difficultés, revenant avec patience quand il le faut sur les mêmes exhortations et, tout en fortifiant les corps par une pratique intelligente des exercices physiques et des sports qu'ils soutiennent et encouragent, s'efforcer de former les esprits par un enseignement complet, pour faire de chaque élève ce qu'on appelait au grand siècle « un honnête homme » aux idées larges et fécondes et d'une culture générale étendue permettant d'aborder et d'approfondir toutes les études supérieures, en choisissant suivant ses goûts sa profession parmi les plus nobles et les plus utiles à la nation.

« Regarder en haut, apprendre au delà, chercher à s'élever toujours », voilà, a dit le grand Pasteur en évoquant son Père, ce que celui-ci lui avait enseigné. Voilà ce que ceux dont nous sentons planer aujourd'hui sur cette splendide réunion les grandes ombres tutélaires, j'ai nommé le Prince Savant Albert I<sup>er</sup> de Monaco, fondateur du Lycée en 1910, et le vénéré Maître Suffren Reymond, promoteur de cette grande institution, voilà ce que S.A.S. le Prince régnant, le Prince Soldat Louis II, voilà ce que tous ceux qui collaborent avec Lui au Gouvernement dans les assemblées et conseils, voilà ce que la double Association des Anciens et Anciennes Elèves, véritable garde d'honneur du Lycée, ont entendu enseigner par leur exemple et faire enseigner par des maîtres de choix, dévoués corps et âme à leur mission, aux jeunes citoyens de la Principauté.

Soutenu donc par la Haute Sollicitude de S.A.S. le Prince Souverain et celle de Son Gouvernement, par la sympathie agissante des pouvoirs élus, par les Associations d'Anciens Elèves, enfin par tous ses amis, le Lycée de Monaco, l'égal des tout premiers par ses succès et par la place qu'ont prise dans la société ceux qu'il a formés, continuera à remplir, « Deo Juvante », la mission qui lui a été confiée, à préparer pour un avenir proche, d'abondantes et précieuses moissons, en un mot à former des hommes et des femmes vraiment dignes de ce nom.

Ces deux discours ont été écoutés avec une attention émue et longuement applaudis.

Répondant au vœu du Comité des Traditions Locales, la Municipalité a décidé de donner à la rue du Commerce le nom d'Honoré-Langlé, compositeur de musique, né à Monaco en 1741, dont les œuvres connurent la vogue au XVIII<sup>e</sup> siècle et ont été encore jouées avec succès à la soirée de la Légion d'Honneur et à l'un des derniers Concerts Classiques.

Ce changement de nom a donné lieu, lundi dernier, à une cérémonie officielle que présidait M. Louis Auréglija, Maire de Monaco et à laquelle assistaient, entre autres personnalités, M<sup>me</sup> Monteil, veuve du glorieux Colonel Monteil et descendante d'Honoré Langlé ; M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, représentant le Ministre d'Etat ; M<sup>me</sup> et M. Charles Bellando de Castro, Conseiller Privé, Conseiller de la Légation de Paris ; M<sup>me</sup> et M. Lucien Bellando de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, Conseiller à la Cour d'Appel ; M. A. Noghès, Président du Comité des Traditions Locales, ainsi que de nombreux membres de ce Comité et des Conseils National et Communal. Six jeunes filles en costume monégasque, se tenaient auprès de la plaque.

La rue était brillamment pavoisée. Une foule sympathique la remplissait.

M. Louis Auréglija découvrit la plaque portant le nouveau nom de la rue et celle où se trouve gravée l'inscription suivante :

« Langlé Honoré, savant musicien, compositeur, premier Maître de la Pieta à Naples, directeur du Théâtre et du Concert des Nobles, à Gênes, professeur de chant au Conservatoire de Paris. Né à Monaco en 1741, mort à Villiers-le-Bel en 1807. »

M. Louis Auréglija prononça ensuite le discours suivant :

Madame,  
Messieurs,

La Municipalité a désiré que l'apposition de la plaque destinée à perpétuer le souvenir d'un des Monégasques les plus éminents d'autrefois revête le caractère d'une cérémonie patriotique.

Elle est heureuse d'être associée, comme exécutrice d'une délibération de la Délégation Spéciale Communale, à l'hommage que cette Assemblée a tenu à rendre à Honoré Langlé, en décidant, dans sa séance du 22 mai 1933, sur la proposition du Comité des Traditions Monégasques, de donner son nom à l'ancienne rue du Commerce.

Honoré-François-Marie Langlois, dit Langlé, naquit à Monaco, de parents monégasques, le 23 mars 1741. Exceptionnellement doué pour l'art musical, il poursuivit à Naples d'abord, puis à Gênes, enfin à Paris, une carrière des plus brillantes. Professeur de Conservatoire, directeur de théâtre, il acquit une réputation enviable comme auteur de traités de technique musicale et aussi comme compositeur d'opéras.

En 1768, il s'alliait, par son mariage, à une grande famille parisienne, qui devait fournir, trente-cinq ans plus tard, à la littérature française, un de ses représentants les plus puissants et les plus populaires, Eugène Sûe.

M. Lucien Bellando de Castro, qui sait fouiller avec tant de sûreté et de bonheur dans nos archives et rendre la vie aux choses du passé, vous dira tout à l'heure quels ont été les mérites de ce musicien de grande valeur, dont il nous a été donné d'entendre, ces jours derniers, au cours d'un de ces brillants concerts classiques de Monte-Carlo, un fragment plein de charme, l'ouverture de l'opéra « Corisandre », œuvre d'une musicalité fine où semble se refléter toute la limpidité de notre ciel.

Je tiens, limitant mon rôle, à célébrer, à travers l'artiste notoire, le compatriote qui a honoré au-dehors sa petite patrie.

Nous éprouvons toujours un légitime orgueil à la pensée qu'un des nôtres a pu briller au premier rang dans de grands centres de la vie intellectuelle et artistique.

On ignore trop que notre petit pays, avant d'être la station à la mode qu'elle est de nos jours, jouissait déjà, au cours des siècles passés, d'un certain prestige à l'étranger, non seulement par la valeur stratégique ou l'habileté diplomatique, mais aussi par le culte des arts et des autres manifestations de la pensée.

Sur ce roc aride, dressé au bord de la grande mer latine, se sont de tout temps affirmés des talents artistiques dont la notoriété s'est étendue au loin. Si tous n'ont pas atteint la gloire du grand statuaire François Bosisio, la Principauté peut s'enorgueillir d'avoir produit des artistes de grande classe, en peinture et en musique notamment, depuis Augustin Vento jusqu'à Philibert Florence, depuis Honoré Langlé jusqu'à Louis Abbiate.

Nous avons le droit d'être fiers de compter de tels noms parmi nos compatriotes. Ils sont la plus honorable caution de l'engouement que les choses de l'esprit rencontrent au sein du petit peuple monégasque, si méconnu, parfois si décrié.

Nous nous réjouissons, Madame, que cette manifestation ait pu coïncider avec un de ces trop brefs séjours que votre activité d'écrivain et de conférencière vous a permis de faire parmi nous, et nous restons persuadés qu'en vous prouvant l'admiration dont jouit à Monaco la mémoire de votre illustre arrière-grand-père, elle vous attachera davantage encore à ce petit pays, auquel vous appartenez par les liens du sang et par ceux du cœur.

M. Lucien Bellando de Castro qui, avec son frère, M. Charles de Castro, a eu l'initiative de proposer cette commémoration, a ensuite retracé la vie d'Honoré Langlé, rappelé ses succès et l'estime dans laquelle il était tenu par les plus hautes personnalités de son temps, en particulier par le Prince Honoré III qui l'honorait de Son amitié. Il a adressé des paroles de respectueux hommage à M<sup>me</sup> Monteil, « veuve du Colonel dont elle porte le nom glorieux, et qui s'honore à juste titre d'être la descendante de l'illustre musicien ». Il a terminé en exprimant la reconnaissance du Comité à l'égard de S. A. S. le Prince qui a autorisé et des administrations qui ont facilité « l'apposition de cette plaque, laquelle, a-t-il ajouté en terminant, malgré la froideur de son marbre, saura toujours communiquer à nos cœurs monégasques une émotion salutaire et patriotique. »

Une réception eut ensuite lieu à la mairie. M. Louis Auréglija prit de nouveau la parole et, en une charmante allocution, remercia M<sup>me</sup> Monteil de sa présence et félicita M. A. Noghès, le nouveau Président du Comité des Traditions Locales.

A l'issue de cette réunion, les Membres du Comité reçurent à leur siège social M<sup>me</sup> Monteil à qui M. A. Noghès adressa un délicat hommage en lui offrant une gerbe de fleurs.

## SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

C'est devant une salle bondée que M. Léon-Honoré Labande, Président de la Société des Conférences, accompagné de S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat ; de S. Exc. M. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, et de M. Bouvier, Consul de Belgique, introduisit et conduisit jusqu'à l'estrade M. Stéphane Lauzanne, aux chaleureux applaudissements de toute l'assistance.

M. Stéphane Lauzanne qui, de tous les grands journalistes actuels est un des mieux informés sur toutes les questions de politique intérieure et étrangère, nous retraça, avec la plus grande précision, le voyage qu'il fit récemment à Rome, avec M. Pierre Laval, Ministre des Affaires Etrangères.

Il parla d'abord de la « Rome de Mussolini », c'est-à-dire de la Rome moderne, telle que le Duce l'a réalisée. En dix années, M. Mussolini a dégagé tout ce qui rappelle la glorieuse cité de Trajan et de Constantin. Les forums impériaux, le forum du peuple, le Colysée, l'Aventin, tout fut restitué, faisant revivre les grandioses monuments, témoins d'une époque magnifique.

Cette « Rome de Mussolini », c'est la Rome Eternelle, totalement ressuscitée, mais aussi organisée de telle façon que partout y règne la plus impeccable propreté, le plus parfait silence, le bruit des autos ayant été formellement interdit. C'est aussi, de toute l'Europe, la ville la mieux policée et la plus sûre, sans que la police y soit apparente.

L'ordre et la tranquillité y règnent absolument, conformes à la majesté que doit revêtir l'auguste cité romaine.

Puis, nous faisant traverser le Tibre, M. Stéphane Lauzanne nous conduisit à la Cité du Vatican, à ce petit Etat que S. S. Pie XI, a de son côté, splendidement transformé et modernisé.

Là aussi, règnent l'ordre, la propreté et le calme. Le Saint-Père y a fait construire une gare, un télégraphe, de vastes garages, des jardins souriants, un poste de T. S. F. d'une grande puissance.

Reçu par le Souverain Pontife, M. Stéphane Lauzanne nous fit assister à ce que sont les réceptions pontificales. Mais, bien qu'il fût resté seul avec Pie XI, il s'abstint de nous révéler le détail de cette audience : car, nous dit-il, on n'interviewe pas le Pape.

Nous parlant, néanmoins, de la politique papale, il nous affirma que Pie XI considère toujours la France comme la fille aînée et privilégiée de l'Eglise, et que tout l'effort de la papauté, aujourd'hui, comme à travers les siècles, est de maintenir la paix.

L'orateur nous ramena ensuite au Palais de Venise, auprès de M. Mussolini. Il nous dit tout ce qu'il sait de ce qui s'est conclu dans l'immense salle où le Duce a établi son bureau.

Parlant des récents accords de Rome, il nous dit quelle fut la joie du Duce et du peuple italien de voir, en la personne de M. Laval, la France venir s'unir cœur à cœur avec l'Italie, et quels seront certainement les fructueux résultats de cette union (d'accord, d'ailleurs avec l'Angleterre), pour maintenir la paix de l'Europe, en dépit du coup de théâtre de M. Hitler, vrai défi insensé, auquel la meilleure réponse est dans les accords de Rome.

Cette conférence — d'un témoin clairvoyant, documenté et sincère — fut tout à fait réconfortante, outre l'immense intérêt qui s'en dégageait et le grand talent de M. Stéphane Lauzanne, dont les lumineuses démonstrations soulevèrent un enthousiasme indescriptible.

Les auditeurs habituels des conférences du mercredi soir ont revu avec plaisir M. Jean Cerutti qui, chaque année, leur donne, sur une question d'art, une causerie toujours fort intéressante. L'an dernier il nous parlait de musique. Cette année il nous parla de peinture, des Madones de Raphaël, sujet qu'il

trahit avec beaucoup de distinction, d'éloquence et de sens artistique.

Raphaël Sanzio, né en 1483 à Urbino, révéla très tôt ses dispositions exceptionnelles et mourut à 37 ans après avoir peint un grand nombre de chefs-d'œuvre.

Parmi eux sont les Madones que l'on peut classer chronologiquement en suivant l'ordre des trois périodes. Ombrienne, Florentine et Romaine.

La période Ombrienne, période de début, offre quelques vierges qui, comme celle de la collection Solly, montrent le talent déjà solide de Raphaël, mais sont encore de timides essais.

La période Florentine (1504-1508) voit l'éveil du génie du Sanzio. La Vierge du Grand Duc, la Madone Bridgewater, la Vierge au chardonneret et la Belle Jardinière nous font assister à la transformation des conceptions de Raphaël et font présager les splendeurs de la période suivante.

Dans cette période Romaine (1508-1520), la Vierge au voile, par exemple, montre à quelle liberté de style et de composition arrivait le peintre. Avec la Madone de Foligno et la Vierge à la Chaise, Raphaël se prépare à atteindre les sommets de l'art, où il parvient avec l'unique, l'incomparable Vierge de Saint Sixte.

Cette conférence, exposée magistralement et accompagnée de magnifiques projections des œuvres de Raphaël, obtint un vif succès et l'orateur fut chaleureusement félicité et applaudi.

Dans ses audiences des 11 et 16 mars 1935, la Cour d'Appel a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par le Ministère Public, d'une part, et par A. V.-L., né le 13 décembre 1868, à Cadenet (Vaucluse), représentant en farines, demeurant à Nice, et F. B., négociant, né le 11 décembre 1879, à Bovès, Province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco, du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel le 6 novembre 1934, qui avait acquitté M. C.-X., et F. A., au bénéfice du doute, et avait condamné A. V.-L., à deux amendes de 400 francs avec confusion des peines, pour infraction à la législation sur les farines, et F. B. à 150 francs d'amende, pour infraction à la législation sur les farines. — Arrêt modificatif relaxant purement et simplement tous les prévenus des fins de la poursuite ;

Appel, par M. L.-J., sculpteur, né le 12 janvier 1905, à Madrid (Espagne), domicilié à Madrid, ayant demeuré à Nice, du jugement du Tribunal Correctionnel du 19 février 1935, qui l'avait condamné à huit mois de prison et 50 francs d'amende, pour vol. — Arrêt modificatif : six mois de prison et 50 francs d'amende.

Dans son audience du 12 mars 1935, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

K. G.-C., courtier en bijoux, né le 1<sup>er</sup> juillet 1895, à Tiflis (Géorgie), sans domicile habituel : un an de prison et 200 francs d'amende, pour abus de confiance et complicité ;

V. L.-J.-J., sans profession définie, né le 13 janvier 1880, à Vannes (Morbihan), sans domicile fixe : six mois de prison et 50 francs d'amende, pour offense publique envers la personne de S. A. S. le Prince et outrages à agents ;

Opposition par B. B.-J.-H., commerçant, né le 15 août 1877, à Fivizzano, Province de Massa-Carrara (Italie), demeurant à Monaco, au jugement de défaut du 12 février 1935, qui l'avait condamné à 100 francs d'amende, pour exercice de commerce sans autorisation. Jugement modificatif : 25 francs d'amende. Confusion avec peine de 200 francs d'amende prononcée à la même audience ;

Opposition par B. B.-J.-H., commerçant, né le 15 août 1877, à Fivizzano, Province de Massa-

Carrara (Italie), demeurant à Monaco, au jugement de défaut du 12 février 1935, qui l'avait condamné à quinze jours de prison et 100 francs d'amende, pour fraude sur le lait. Jugement modificatif : 200 francs d'amende.

## LA VIE ARTISTIQUE

### REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

#### Carmen

Après avoir payé à l'incompréhension et à la malveillance, le tribut que leur doit toute œuvre musicale d'inspiration franche et belle, ayant l'ambition de sortir des sentiers battus et cherchant à mettre plus d'éloquence et de vie ardente dans l'expression des sentiments et de la passion, plus de vérité et d'humanité dans le cri, *Carmen* voit les habitants de la terre lui prodiguer leurs plus divins sourires et leurs plus chauds enthousiasmes. La bohémienne aux successifs caprices est maintenant chère à tous les publics. Et, du Nord au Midi, c'est à qui chantera les louanges de la partition de Bizet.

Sans répéter ce que Nietzsche écrivit, en son *cas Wagner*, où, brûlant ce qu'il avait adoré, l'impitoyable german sacrifie brutalement le maître de Bayreuth à Bizet et fait prendre à *Carmen*, sur l'autel de ses admirations, la place de la *Tétralogie* ; sans essayer de donner un aperçu des critiques jadis consacrées au chef-d'œuvre français, nous nous bornerons à reproduire ces lignes de Tchaïkowsky, lesquelles, assurément, ne sont pas à négliger : « *Carmen* est un « chef-d'œuvre dans toute l'acceptation du mot, c'est-à-dire, une des rares créations qui traduisent les efforts « de toute une époque musicale... La nouvelle école « russe est-elle autre chose qu'un ensemble d'harmonies « piquantes, de combinaisons originales d'orchestration « et d'autres choses aussi superficielles ? Autrefois, « quand on composait, on créait ; maintenant on cherche à découvrir... Mais voilà qu'un Français vient, « chez qui tout ce piment et tous ces excitants ne « paraissent pas être le résultat d'un labeur, mais « coulent comme de source, flattent l'oreille et en « même temps émeuvent le cœur... Bizet n'est pas « seulement un compositeur bien de notre temps, mais « aussi un artiste qui ressent profondément, un maître... « Je suis persuadé que dans dix ans *Carmen* sera « l'opéra le plus populaire du monde entier... »

Ceci était écrit le 18 juillet 1880. L'on ne peut vraiment pas dire que l'auteur de la *Symphonie pathétique* ait été mauvais prophète, puisque *Carmen* compte, avec *Faust*, parmi les ouvrages les plus populaires du monde entier.

Remarquons en passant qu'un musicien parlant de l'œuvre d'un autre musicien ainsi que l'a fait Tchaïkowsky accomplit simplement un acte d'une magnifique rareté.

On ne voit pas trop ce qu'on peut dire encore de *Carmen*. Œuvre largement inspirée, débordant de pittoresque, regorgeant de couleur, de caractère nettement affirmé et qu'inonde de ses rayons le soleil de l'art, œuvre où la musique grandit l'émotion, décuple la force de l'expression, où le rythme est richement varié, impétueux l'élan de l'amour, où la note se pâme de tendresse, agonise de souffrance, s'emplit de pathétique, rugit de colère, où l'accent est ensorcelant et déchirant. — *Carmen* est une réalisation musicale hautement et fièrement personnelle, à travers laquelle passe le frisson de la vie, que la passion secoue fiévreusement, et qui par la nouveauté de sa hardiesse, la violence du sentiment dramatique et les splendeurs qu'elle recèle en ses pages, figure au premier rang de ces œuvres de si intense vitalité et de si forte race qu'il est difficile de se soustraire à la puissance de leur attraction. Enfin, *Carmen* est du très petit nombre des ouvrages que le destin fait surgir de temps à autre pour consoler les nobles et purs artistes des triomphes à fracas des compositeurs médiocres, pour rassurer et guider ceux-là que torture le doute et qui, s'abandonnant au découragement, en arriveraient à désespérer de pouvoir jamais trouver la route conduisant à la vérité et à la beauté.

À la représentation du mardi 12 mars les rôles de *Carmen* étaient chantés par Mmes Touré, Agnus, Youchkevitch, Bilhon et par MM. Luccioni, Beckmans,

Marvini, Fraikin, Plasse et Barone. L'orchestre avait à sa tête M. Steiman. Mme Kirsanova et M. Hitchines et les dames et les hommes du corps de ballet se démenèrent et tourbillonnèrent dans les danses du second acte. Décors de la façon magistrale de Visconti, costumes, mise en scène comme de coutume.

Le public se montra prodigue de bravos. A. C.

## DANS LES CONCERTS

Au Concert Classique du mercredi 13 mars, on entendit des œuvres d'Honoré Langlé, Beethoven, Mozart, Richard Strauss et une *Ouverture* de Johann Strauss. Certes, il faut toujours s'attendre à de l'imprévu ; mais n'est-il pas au moins bizarre, sinon amusant, qu'une page de celui qu'on a sacré roi de la valse figure dans un Concert Classique ?

L'ouverture de *Corisandre*, comédie-opéra en trois actes (dont le sujet offre la particularité d'être tiré de la *Pucelle* de Voltaire) est de la façon du musicien monégasque Honoré Langlé, lequel jouit d'une juste célébrité au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette ouverture, agréable et pleine de joliesse instrumentales, est bien dans le sentiment de l'époque.

La *Symphonie n° 1 en Ut majeur* de Beethoven, délicieusement imprégnée de Mozart, et l'éblouissant *Till Eulenspiegel* de Richard Strauss sont des ouvrages trop familiers aux habitués des Concerts, et trop souvent splendidement exécutés à Monte-Carlo, pour que la tentation nous prenne d'en parler à nouveau.

Le véritable attrait du Concert, celui auquel on ne résiste pas, était Mme Elisabeth Schumann, cantatrice allemande dont on ne se fatigue pas de vanter et d'exalter les mérites. Au reste, la réputation de Mme Schumann est si parfaitement établie, que lorsqu'elle doit interpréter des inspirations de maîtres anciens ou modernes, de son pays ou d'ailleurs, c'est à qui, avant, pendant ou après l'audition, se pâmera avec le plus de ferveur.

Le 13 mars, Mme Elisabeth Schumann, dans quatre morceaux de Mozart, ravit le nombreux auditoire qu'avait attiré son nom. Il y eut un morceau (la *Berceuse*) chanté si exquisement et si supérieurement par l'artiste es-sons que le public, sensible à la perfection, se mit à applaudir avec une furie à nulle autre pareille. La cantatrice, devant pareil débordement d'enthousiasme, ne crut mieux faire que de chanter, en *bis*, non la *Berceuse*, que tout le monde aurait été enchanté de réentendre, mais un *Alleluia* qu'on ne lui redemandait point.

Dans le « Grand Récital » du vendredi 15 mars, Mme Elisabeth Schumann triompha comme elle avait triomphé deux jours auparavant — peut-être encore davantage. Elle détailla avec une experte habileté, d'adroits effets et une aimable et souriante facilité des airs, liédiers et mélodies de Mendelssohn, Hugo Wolf, Debussy, Monro, Eccles, Carey et Richard Strauss.

Chaque air ou lieder fut l'occasion d'inouïes acclamations. Quand se termina la séance le *tutti* des bravos, des cris et des ovations dépassa toute proportion.

De ce que Mme Elisabeth Schumann alla aux nues, dans ce glorieux Récital, il ne faut pas croire que son accompagnateur, qui n'était autre que M. René Guillou, s'il vous plaît, n'obtint par les suffrages et l'admiration des amateurs et connaisseurs se trouvant dans la salle. Ce serait une complète erreur. Car, où qu'il se trouve, un artiste de réel et beau talent ne passe guère inaperçu.

Il arrive même, quand la chance veut qu'un René Guillou accompagne, dans un Récital de chant, soit, par exemple, « la Légende des Souris » d'Hugo Wolf, soit, surtout, « la Sérénade » de Richard Strauss, il arrive que certains auditeurs, sans faire fi, grand Dieu ! des fioritures vocales, des fusées de notes et des filages de son de la Cantatrice-Etoile, concentrent une bonne part de leur attention sur le musicien qui assume artistiquement et avec éclat, le rôle toujours ingrat, tant délicat et tant difficile d'accompagnateur.

A. C.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 15 mars 1935, enregistré, le nommé LEGRAS Arnold-John-Victor, né à Paris (XVII<sup>e</sup> arrondisse-

ment), le 28 août 1881, sans profession, ayant demeuré à Nice, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement le mardi 30 avril 1935, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
Henri GARD, Premier Substitut.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS**  
A MONACO

**AVIS DE CONVOCATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Mardi 16 Avril 1935, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu ; fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 5° Ratification de nominations d'Administrateurs ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Ratification de conventions diverses ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou *es-qualité* avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée ;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1<sup>er</sup> Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

**JETONS DE PRÉSENCE.** — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur Edouard SAISSI, entrepreneur de serrurerie à Monaco, 2, chemin des Pêcheurs, en état de faillite dont l'ouverture est provisoirement fixée au quinze février mil neuf cent trente-cinq.

M. Eugène Trotabas, juge du siège, a été nommé juge commissaire, et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 14 mars 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit mars mil neuf cent trente-cinq, M. Charles BRUNET, commerçant, demeurant à Monaco, 25, rue de la Turbie, a cédé à M. César BRUNET, son frère, commerçant, demeurant même adresse, tous les droits, parts et portions indivises, soit la moitié lui appartenant dans un fonds de commerce de comestibles, vins et huiles à emporter, vente de liqueurs, etc., sis à Monaco, 25, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 mars 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

OFFICE IMMOBILIER  
AUDISIO ET DALMAZZONE  
6, avenue de la Gare, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 15 mars 1935, enregistré, M. Jean GAUZE a cédé à M. Alexis CREMA son fonds de commerce de bazar sis 8, rue de la Turbie, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Office Immobilier, 6, avenue de la Gare.

Monaco, le 21 mars 1935.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 mars 1935, enregistré, M. LEGARE, fondé de pouvoirs de la Société Anonyme « Le Grillon », a vendu à Mme Françoise CITERNESCHI, épouse VANNUCCINI, son fonds de commerce d'approvisionnement général, situé 2, rue de la Turbie, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Office Immobilier, 6, avenue de la Gare.

Monaco, le 21 mars 1935.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 27 février 1935, enregistré, Mme Madeleine TREGLIA a vendu à M. Jean VIORA le matériel et licence d'épicerie-comestibles, sis à Monaco, aux Halles et Marchés.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Office Immobilier, 6, avenue de la Gare.

Monaco, le 21 mars 1935.

**Société Civile**  
**des Porteurs d'Obligations Hypothécaires**  
**sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo**

**AVIS DE CONVOCATION**  
**D'UNE DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, convoquée pour le 25 février 1935, n'ayant pas réuni le quorum statutaire (4.000 titres), Messieurs les Porteurs des dites Obligations sont convoqués à une deuxième Assemblée Générale, à l'Hôtel Victoria, n° 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, le jeudi 28 mars 1935, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Compte rendu et communications des Administrateurs ;
- 2° Résolutions à prendre en vue de la réalisation du gage ;
- 3° Questions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les Porteurs de dix obligations au moins, ayant, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposé, au siège social, leurs titres ou le récépissé de leurs titres. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est lui-même obligataire et membre de l'Assemblée.

Cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des titres présents ou représentés.

Les Administrateurs de la Société Civile :

Victor DUNAN, Joseph RAVEL, Charles GIRAULT.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M <sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.
Exploit de M <sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.
Exploit de M <sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.
Exploit de M <sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance
Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935